

Assurance Chasse

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -
Siren : 722 057 460.



Produit : **Assurance chasseur simple particulier CCAS**

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance chasse. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

L'assurance chasse a pour objet de garantir les dommages causés par le chasseur ou son chien (responsabilité civile) ou subis par le chasseur (garantie individuelle accident). Elle couvre également les dommages subis par les chiens (garanties frais vétérinaires et mort du chien). La garantie de responsabilité civile est obligatoire pour valider le permis de chasser, et une attestation sera nécessaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat s'adresse au chasseur simple particulier.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LE CHASSEUR OU PAR LE CHIEN

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Défense et recours

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

LES DOMMAGES SUBIS PAR LE CHASSEUR

- ✓ Décès
- ✓ Invalidité permanente
- ✓ Frais de traitement

LES DOMMAGES SUBIS PAR LE CHIEN

- ✓ Mort
- ✓ Frais vétérinaires

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités professionnelles



Y-a-t-il des exclusions de couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'exclusion légale de la faute intentionnelle ou frauduleuse
- ! Les dommages causés par la conduite d'un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance
- ! Les dommages causés aux objets ou animaux dont vous êtes propriétaires, confiés, loués ou empruntés par une personne assurée
- ! Les dommages consécutifs à un suicide ou une tentative de suicide
- ! La participation à des paris ou concours
- ! Les faits accidentels et /ou les dommages consécutifs à une consommation d'alcool égale ou supérieure à 0,5 g / l de sang par l'assuré ;
- ! Les faits accidentels et /ou les dommages consécutifs à l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante, à un dosage non prescrit médicalement

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise est applicable pour les dommages subis par les chiens
- ! Plafond de 150 000 € pour les dommages matériels et immatériels couverts au titre de la garantie Responsabilité civile



Où suis-je couvert ?

✓ En France, Andorre, Monaco, DROM, Suisse, Royaume-Uni, Norvège et dans les pays de l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions particulières. Il est souscrit jusqu'au 30 juin inclus suivant sa date d'effet. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois.

Le contrat est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévus aux Conditions générales. La durée de la tacite reconduction ne peut en aucun cas être supérieure à une année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre recommandée en cas de suspension ou de retrait du permis de chasser.

